

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 35 (1899)
Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

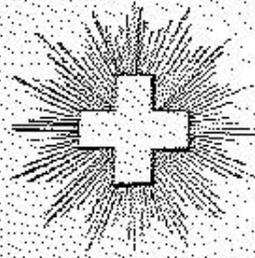
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'École réunis.)

Écrivez toutes choses et relisez
ce qui est bon.

SOMMAIRE : *Les formes de l'exposition. — Punitions corporelles. — Divers. — Chronique scolaire : Berne, Vaud, Confédération suisse. — Revue des journaux. — Partie pratique : le meuble scolaire, botanique pratique, dictées, géographie locale, gymnastique. — Bibliographie. — Errata.*

LES FORMES DE L'EXPOSITION

Les notions nouvelles que l'enfant acquiert à l'école sont de deux natures : 1^o celles qui sont basées sur l'*observation* directement ; 2^o celles qui doivent être communiquées, exposées à l'élève par le *langage*.

Les premières se rattachent aux branches dites réelles et les secondes appartiennent surtout au domaine de l'histoire.

La partie de la leçon qui se propose de communiquer aux élèves des connaissances par la parole prend le nom d'*exposition*.

Celle-ci n'est qu'un moment de l'enseignement ; elle ne peut être tout l'enseignement, et la simple logique démontre qu'elle doit être précédée d'un travail analytique préparant le terrain à la matière nouvelle, et suivie d'un nouveau travail destiné à tirer de la même matière le plus grand profit intellectuel et moral possible.

Nous admettons donc qu'une base solide ait été donnée au savoir déjà acquis, et nous demandons : Quelle forme le maître emploiera-t-il pour présenter à l'enfant les faits nouveaux ?

Trois chemins s'offrent à lui. Il peut ou bien raconter ces faits purement et simplement, ou bien en faire lire le récit dans un manuel, ou bien encore laisser trouver à l'élève ce qu'il est à même de découvrir seul, et ne lui raconter que le strict nécessaire. Il ne sera pas inutile, croyons-nous, d'examiner ces trois formes en particulier, de nous demander la raison d'être de chacune d'elles, et de voir enfin l'application qui peut en être faite dans la pratique.

La lecture subordonne l'exposition à un texte. La valeur de ce mode dépend donc de deux facteurs : la lecture elle-même et le

texte qui lui sert de base. Il faudrait remarquer tout d'abord que la lecture tend de plus en plus à devenir un exercice d'application plutôt qu'un moyen d'acquérir des connaissances nouvelles. Considérée à ce dernier titre seulement, elle laisse en effet trop peu de place à l'activité personnelle de l'élève. Ne peut-elle toutefois se justifier, cas échéant, comme moyen d'exposition ? Oui, si l'on tient compte de ce fait que l'enfant doit être habitué à chercher *lui-même* plus tard, dans les sources qui sont à sa disposition, ce que l'école ne lui a pas appris ou ce qu'il a oublié.

C'est ici le lieu de noter l'originale idée de pédagogues actuels qui, en vertu du principe de l'intuition, préfèrent à tous autres comme texte de lectures historiques, les documents contemporains des événements. Il est regrettable sans doute que nos livres d'études ne soient pas plus riches à cet égard.

Est-il besoin de dire, toutefois, que la lecture ne saurait être considérée en aucun cas comme moyen ordinaire et exclusif d'enseignement ? Subordonner l'enchaînement des idées à un texte, c'est diminuer la vie dans la leçon, c'est gêner le libre jeu de la pensée chez l'élève.

La *forme narrative* diffère de la précédente en ce que la matière, au lieu d'être écrite est parlée ; le sens de l'ouïe remplit, dans la narration, le rôle de la vue dans la lecture. Bien raconter est un art précieux aux yeux de tous : on fait cercle, en société, autour de quiconque sait conter avec agrément les petits faits du jour. Malheureusement (ou heureusement), les dans qui font briller dans un salon sont rarement ceux du pédagogue ! Car, et c'est là une question capitale, ce n'est pas une impression passagère qu'il faut produire à l'école ; c'est au contraire une empreinte durable que doit laisser chaque moment de l'enseignement. Nous sommes donc en droit de nous poser, à propos de l'activité tout entière du maître, cette redoutable question : Qu'en reste-t-il ? Que reste-t-il de cet épisode de guerre raconté à brûle-pourpoint, fût-ce avec exactitude, avec entrain, avec feu même ? Que reste-t-il de ce trait de la vie du Christ, quelque rapporté avec émotion, avec conviction ? L'exposition a-t-elle revêtu une forme telle que la volonté de l'enfant en ait été influencée d'une manière durable ? Ou bien ne s'agit-il que d'un enthousiasme passager, d'un feu de paille que le premier souffle éteindra ? Nous avons tout lieu de croire la seconde alternative infiniment plus probable que la première.

On ne saurait le nier, en effet : il est des lois psychologiques dont on ne fait pas impunément fi lorsqu'il s'agit d'éducation ; et l'une de ces lois, démontrée par l'expérience, nous apprend que, pour être durable, pour avoir un effet quelconque sur la personnalité de l'enfant, le savoir doit être acquis avec sa coopération.

(A suivre.)

A cœur vaillant, rien d'impossible.

JACQUES CŒUR.

PUNITIIONS CORPORELLES

Nous avons reçu sur la question des *châtiments corporels* et le *droit de correction des maîtres* plus d'une dizaine d'articles ou communications diverses. L'abondance des matières ne nous permet pas de publier tous ces documents. Les articles que nous donnons n'engagent que leur auteur. Nous nous réservons de donner notre avis et de résumer ce brûlant débat une fois ou l'autre.

(*Le Réd.*)

La question des châtiments corporels à l'école continue d'agiter les instituteurs bernois. Un fait récent a provoqué une effervescence si vive qu'elle se répandit jusque dans les journaux politiques et qu'elle n'est pas près de se calmer.

Au mois de mai dernier, on remarquait à Zollikofen que les cultures fraîches étaient embaumées pendant la nuit. Les champs de pommes de terre, les jardins potagers étaient foules par quelques élèves de l'école, qui, sous la conduite d'un de leurs camarades possesseur d'un revolver, parcouraient la campagne au crépuscule en tirant à qui mieux mieux. Heureusement que personne ne fut tué ni même blessé. Après plusieurs avertissements infructueux et sur les plaintes des propriétaires, l'instituteur avisa trois élèves et, en particulier, le possesseur du revolver, les coucha délicatement sur une chaise et leur administra, au moyen d'une baguette de coudrier, quelques coups bien appliqués sur la partie la plus rebondie de leur individu. Le nombre des coups appliqués est de cinq d'après l'instituteur et de dix au moins d'après chaque élève.

Deux des gamins empêchèrent le tout sans protester, mais la mère du tireur en herbe porta plainte pour mauvais traitements. Le juge de police de Berne condamna l'instituteur à 15 francs d'amende, 30 francs de dommages-intérêts aux frais d'intervention de la partie civile (60 francs) et de l'Etat (35 francs). L'instituteur en appela.

Le jugement du 17 novembre fut confirmé le 21 décembre par la Chambre de police de la Cour suprême bernoise. En outre, les frais d'appel furent mis à la charge du prévenu, soit 40 francs pour la partie civile et 25 pour l'Etat. On dit que la caisse de la société des instituteurs bernois payera tous ces frais, mais nous ne pouvons le croire.

Dans l'intervalle des deux jugements, les instituteurs du district de Berne, au nombre de 120, protestèrent contre le jugement du juge de police.

Parmi les considérants mis en avant par le corps enseignant pour plaider l'affirmation du jugement de première instance, nous citerons les principaux. La science pédagogique reconnaît que des châtiments corporels modérés sont un moyen efficace d'éducation. Notre loi scolaire n'a pas aboli les punitions corporelles. Le Grand Conseil lui-même a reconnu l'efficacité de punitions corporelles appliquées avec discernement. La plupart des juges de police du canton, la grande majorité de la population n'assimilent pas ce mode de châtier aux mauvais traitements.

La commission d'école et le conseil communal de Zollikofen, les parents des deux autres enfants, mais nul donna leur complète approbation aux procédés éducatifs de l'instituteur.

Le corps enseignant du district de Berne se déclara solidaire du condamné. Il s'adressa au comité de la société des instituteurs bernois pour l'engager à payer tous les frais résultant du jugement et de l'appel en toutes les instances. Il porta plainte à la Cour suprême contre le jugement.

D'après l'art. 39 de la loi scolaire qui spécifie que « l'instituteur veille à ce que les élèves aient de l'ordre, de la décence et de la propreté sous tous les rapports, en classe et *au dehors* », il semble que le maître ait le droit de punir des

infractions commises en dehors de l'école par ses élèves. C'est justement ce que le juge de police de Berne n'a pas admis dans le cas spécial. Il ne restait donc au corps enseignant du district qu'à décider qu'à l'avenir, il ne s'occuperait plus des plaintes du public pour toutes les infractions commises par les élèves en dehors de la classe. C'est là, à notre avis, une sage décision, qui évitera bien des désagréments aux maîtres.

Quels sont maintenant les considérants de la Chambre de police, pour confirmer le jugement de première instance? C'est d'abord le fait bien constaté des mauvais traitements: l'enfant éprouvait de telles douleurs qu'il pouvait à peine marcher; des stries livides et blanchâtres ont été constatées au bas du dos et sur les cuisses. L'élève est de constitution faible; il a toujours en la meilleure note pour la conduite. Pour légitimer son intervention, l'instituteur s'en réfère à son droit de correction; il invoque en outre la coutume et l'usage.

Quant à ce dernier point, la chambre de police établit que la coutume n'est point une preuve de droit. Il en est de même du fait que la législation n'interdit pas les châtimens corporels à l'école.

Même au point de vue du droit légal et positif, l'instituteur ne peut s'appuyer sur les art. 34 et 39 de la loi du 6 mai 1894, car le droit de maintenir la discipline à l'école et hors de l'école n'implique pas nécessairement l'emploi de corrections corporelles. En novembre 1897, au vu d'une pétition de la société des instituteurs bernois, le Grand Conseil a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'interpréter la loi scolaire quant à la légitimité des punitions corporelles. L'opinion des membres du Grand Conseil sur la question elle-même n'a aucune valeur en droit. La Chambre de police estime aussi que le droit de correction attribué au père et à la mère de famille sur leurs enfants par l'art. 155 du Code civil étant essentiellement personnel n'est pas transmissible. L'instituteur ne peut donc se mettre au bénéfice d'une fiction qui l'investirait du droit de correction des parents pendant la tenue de la classe.

Quant à l'art. 146 du Code pénal: «Quiconque aura évidemment abusé du droit de correction qui lui compete, en exerçant sur une personne placée sous son autorité des voies de fait nuisibles à son corps ou à sa santé, sera puni des peines prévues par les art. 139 et suivans», et n'abolit pas le droit de correction, mais il le suppose acquis. Il ne peut donc être question de conclure, à propos de cet article, qu'à côté du droit de correction réservé aux parents, il y ait encore d'autres personnes, comme par exemple les instituteurs, auxquelles compete ce droit.

L'instituteur, en dernier lieu, arguait de sa bonne foi; il croyait réellement avoir le droit de distribuer des corrections corporelles. Il disait qu'il n'avait aucune intention coupable. Mais le fait de la contravention étant matériellement prouvé entraîne la peine au correctionnel.

Nous retombons donc ici dans une simple contravention de police ou le juge ne peut qu'appliquer la peine, car il n'est pas possible de trouver des excuses mentionnées dans la loi ou dans les ordonnances.

Maintenant les châtimens corporels sont-ils abolis en principe par le jugement de la Chambre de police, comme le disent un grand nombre de journaux? Nous ne le pensons pas. Les questions de discipline scolaire sont du domaine pédagogique. Il s'agit en tout premier lieu de savoir s'il est possible de diriger une école tout en faisant totalement abstraction des corrections corporelles. Nous croyons qu'un bon pédagogue n'a jamais contesté la légitimité de punitions corporelles accidentelles dans les cas d'offense grave, d'insubordination, de grossièreté manifeste. Ce qu'il faut réprover c'est l'application systématique des châtimens corporels dans la liste des moyens disciplinaires et leur emploi à propos de tout et à propos de rien. Pendant longtemps l'instituteur a cru que les résultats de son enseignement progressaient en raison directe des coups de baguette distribués.

Aujourd'hui les hommes d'école qui font autorité, s'ils repoussent l'emploi sys-

ténelique des corrections corporelles comme moyen disciplinaire, sont forcés de tolérer l'exception pour les cas extraordinaires. Ainsi au point de vue pédagogique, l'emploi des châtimens corporels ne peut être habituel, ni commun, car l'instituteur qui les applique couramment n'est plus un éducateur, c'est un père fouettour quelconque, qui n'a pas le sentiment de sa dignité et de celle des enfans qui lui sont confiés.

Si l'interdiction absolue des châtimens corporels ne peut se justifier au point de vue pédagogique, il faut reconnaître qu'elle est entrée dans les idées de beaucoup de gens par la législation. Parmi les arguments cités par les légistes, on n'en trouve peu au point qui soient d'ordre éducatif. C'est presque toujours la dignité humaine qui est en cause, ainsi que l'effet soi-disant dégradant attribué à la correction corporelle. Ce sont aussi ces considérations qui ont amené l'interdiction absolue des châtimens corporels dans les prisons, mais un juge de police nous a déclaré que s'il était obligé de recevoir tous les coups appliqués aux prisonniers dans notre pays, il serait un homme mort en moins de 24 heures. Le Grand Conseil bernois, à l'occasion d'une requête du Comité central de la Société des instituteurs, s'est refusé sagement à donner une interprétation authentique de la loi scolaire concernant les punitions corporelles. Il estime que la question est du ressort de la législation pénale.

Or il résulte du rapport du Conseil exécutif au Grand Conseil et de la discussion dans l'autorité législative que l'instituteur ne peut être recherché devant l'autorité de police que si les voies de fait ont été nuisibles au corps ou à la santé du lésé. C'est exactement le cas de Zollikofen. C'est ce que dit la législation scolaire d'un canton romand quand elle interdit tout acte de brutalité. C'est aussi l'opinion du corps enseignant qui se sent responsable de tout abus du droit de correction. Pour nous autres, Juraissiens, habitués à la législation française, le délit commis en dehors des heures de classe par les élèves de Zollikofen allant fouler les cultures, est du ressort de la police correctionnelle. Les propriétaires n'avaient pas à se plaindre à l'instituteur mais au garde-champêtre ou au gendarme.

Ce qui résulte donc du jugement de la Chambre de police c'est que l'instituteur doit éviter rigoureusement de punir toute infraction commise en dehors des heures de classe. Quant aux corrections corporelles le mieux est de s'en abstenir et de chercher d'autres moyens disciplinaires. Il est aussi regrettable qu'un avocat de Berne ait présenté au Grand Conseil une motion tendant à réglementer le droit de correction du corps enseignant. S'il en résultait l'interdiction absolue des châtimens corporels, il est à craindre que pour un soufflet appliqué à un gamain grossier, malhonnête ou indiscipliné, l'instituteur ne fût traîné devant les tribunaux et condamné chaque fois en vertu du règlement. Si la personnalité humaine a ses droits, si la bienveillance envers tous les élèves est de règle, le respect et la considération dus au maître sont des choses trop précieuses pour les exposer sans contrepois aux explosions grossières, aux méchancetés rancunières de quelque enfant vicieux ou mal élevé.

H. GOMAR.

Le montant de la fondation Berset-Müller ascende actuellement à 1 818 797 fr. dont 909 398 reviennent à la Confédération. Les intérêts disponibles en ce moment s'élèvent à 15 000 fr. qui, chaque année, peuvent être versés dans la caisse d'un asile qui recevrait des maîtres et maîtresses d'école âgés ou nécessiteux.

Un instituteur tessinois a été suspendu pour six mois de ses fonctions pour avoir infligé des châtimens corporels à un écolier. Le *Risveglio* trouve la décision du département de l'Instruction publique trop sévère et trop hâtive.

CHRONIQUE SCOLAIRE

BIENNE. — Il paraît que la résolution votée par la commission des écoles primaires et par le corps enseignant de Bienne, résolution tendant à faire régler par voie législative, la question des châtiements corporels à l'école, a rencontré plus d'opposition qu'on ne l'a prétendu dans un communiqué qui a fait récemment le tour des journaux.

Il y avait environ 60 personnes présentes, dont 7 ou 8 membres de la commission. La résolution dont nous venons de parler a été votée par 29 voix (et non 34) ; mais elle a été combattue par MM. Tanner, député, Götler, pasteur, Jardi-Kocher, député, et Baumgartner, instituteur, qui préconisaient le *status quo*.

Si la votation s'était faite régulièrement, il est probable que la proposition Tanner aurait réuni une dizaine de voix.

Mais 29 — 10 ne font que 19 et jusqu'à 60, il y a place encore pour 21 abstentions, preuve que l'assemblée — contrairement à ce qu'on a dit dans les journaux — était loin d'être, dans sa presque unanimité, favorable. H.

— **Charles Grütter.** — Le pasteur Grütter, directeur de l'école normale de Hindelbank, dont nous avons annoncé le récent décès, était né à Berne le 19 mai 1832. Il suivit les écoles de la ville et se vena à la théologie. C'est le 23 août 1853 qu'il fut reçu dans le ministère bernois. Pendant deux ans, il desservit successivement, en qualité de vicaire, trois paroisses de l'ancien canton. Le 3 juin 1857, il fut nommé pasteur allemand du Val de Saint-Linier. Il desservit ce poste important pendant six ans et fut appelé ensuite à la cure de Mülkirch, qu'il quitta en 1868 pour professer à l'école cantonale de Berne. C'est là que le gouvernement vint le prendre pour lui confier l'école normale des institutrices de Hindelbank.

Charles Grütter était un pédagogue pratique, aux vues claires et élevées, au cœur chaud et généreux. L'école normale de Hindelbank a souvent été citée comme un établissement modèle. Le qu'il avait en vue, c'était de faire de l'institutrice une véritable éducatrice dont le cœur doit vibrer à l'émulsion de la jeunesse qui lui est confiée, afin de la comprendre, de l'aimer et de la développer peu à peu.

Charles Grütter s'est occupé de toutes les questions qui ont agité l'Eglise et l'école bernoise. Il faisait partie du synode ecclésiastique et du synode scolaire. Son avis était souvent prépondérant, et il ne craignait pas de prendre carrément position quand il croyait que l'avenir de l'école était compromis.

Il s'est occupé spécialement des écoles d'ouvrières du sexe, qui rendent aujourd'hui les meilleurs services avec leur plan d'études simple et pratique. Il a pris une grande part à l'organisation des écoles ménagères et il a contribué à fonder l'école de Warb.

Dans le cercle de ses amis et connaissances, Grütter était un esprit caustique, mais sans méchanceté. Il avait de ce rare franc et large qui dilate le cœur de chacun. Orateur puissant et clair, c'était un *debatter* de premier ordre qui savait trouver le point et le moment propice de placer sa proposition. Il connaissait le Jura qu'il avait habité et savait tenir compte du caractère et des usages des Jura-siens qui, à leur tour, l'aimaient et l'estimaient.

La disparition de Grütter a été une grande perte pour le canton de Berne. Puisse son exemple trouver des imitateurs ! Ceux qui l'ont connu conserveront toute leur vie le souvenir de cette figure imposante, de ce cœur généreux, de cet homme dévoué, énergique et laborieux, de ce bon citoyen et de ce vrai chrétien.

H. Götler.

VIII. — Conférences de cercle. Étude d'un projet de plan d'études.
Les lundis 9 et 23 janvier dernier, le corps enseignant primaire vaudois était réuni en conférences de cercle pour discuter le projet de plan d'études qui lui était soumis. Nous avons adressé à toutes les conférences un questionnaire afin de connaître les différentes décisions qui avaient été prises. Cinquante-deux conférences nous ont répondu. Nous connaissons donc les vœux émis par la grande majorité des instituteurs et institutrices vaudois.

Il n'a fallu pas de nous un compte rendu détaillé de toutes les conférences : plusieurs numéros de *l'Éducateur* n'y suffiraient pas. Nous nous bornerons à donner ici le résumé des décisions prises, ne nous occupant que des décisions de principes en ne mentionnant que les modifications essentielles. Nous ferons ce travail avec la plus entière impartialité. Nous renvoyons à la fin de ce compte rendu les nombreux vœux émis par le corps enseignant.

Le plan d'étude, tel qu'il nous a été soumis, a été bien accueilli par la majorité des conférences : plusieurs cependant en ont modifié la division. Lausanne demande un programme *minimum* divisé en 5 années, la conférence des Ormoins préférerait celle en 3 années scolaires, les autres servant à la répétition. Une vingtaine de conférences déclarent que le plan d'étude tel qu'il est présenté ne peut être que difficilement applicable dans les écoles rurales renfermant deux ou trois degrés. Les uns demandent que l'on retienne la division par degré, d'autres craignant que l'on établisse un plan d'étude spécial pour les écoles de campagne¹.

Vient maintenant le résultat des discussions sur les différentes branches :

Histoire biblique. — Toutes les conférences, sauf quatre, ont apporté des modifications à cette branche. Le plus grand nombre n'ont pas compris pourquoi les premiers chapitres de la Genèse avaient été placés à la fin du degré intermédiaire. Plusieurs conférences demandent les uns que la vie de Jésus soit étudiée dans les trois degrés, d'autres, seulement dans les degrés inférieurs et supérieurs. Toutes prient instamment la Commission du plan d'étude d'user de son influence pour que le volume d'histoire biblique, actuellement en usage, soit remplacé à bref délai par un ouvrage illustré mieux approprié à nos écoles.

Géographie. — Cette branche est admise sans modification par l'immense majorité des cercles. La seule partie un peu modifiée est l'étude du ciel, placée dans la seconde partie du degré inférieur. Plusieurs conférences demandent la simplification ou la suppression de cette étude ou encore qu'elle soit faite au degré supérieur. Lausanne n'admet pas l'étude physique des continents dans le degré moyen et modifie l'arrangement des matières dans le degré supérieur. Une conférence demande la suppression de tout enseignement géographique dans le degré inférieur et son remplacement par des leçons de choses. Plusieurs assemblées expriment le désir que le Département fournisse un globe terrestre aux écoles primaires et qu'il donne l'autorisation aux maîtres et maîtresses de faire de nombreuses courses scolaires pour l'étude de la géographie locale.

Sciences naturelles. — Le plan de cette branche est adopté par la presque unanimité des conférences ; plusieurs même le déclarent très bien compris. Lausanne seul le modifie profondément. La conférence de St-Saphorin demande que l'on augmente l'étude des oiseaux utiles ; Montreux trouve que le programme renferme des idées excellentes, mais qu'il pourrait être ordonné plus scientifiquement sans sortir de l'élémentaire. Quelques cercles pensent que le degré supérieur est un peu chargé. Un grand nombre expriment le désir qu'un manuel-guide pour l'enseignement de cette branche soit publié et que le Département de l'instruction publique s'intéresse d'une façon particulière à l'enrichissement ou à la création des musées scolaires.

¹ Comme maître d'une classe à trois degrés, nous ne partageons absolument pas cette manière de voir. — E. S.

Confédération suisse. — Le cours organisé par le Département militaire fédéral pour les maîtres de gymnastique dans les écoles normales suisses a lieu à Lucerne du 3 au 11 mars prochain.

Revue des journaux.

La Gazette de Lausanne, N° 45, du 22 février 1899, par la plume de M. Léop. de Fischer, signale à ses lecteurs un intéressant essai d'éducation pratique tenté récemment en Allemagne. Il s'agit d'un cours de cuisine organisé par la municipalité de Berlin qui, encouragé par un premier succès, va en créer de nouveaux dans d'autres quartiers populeux de la métropole.

M. de Fischer nous apprend que « l'instruction des jeunes filles, en vue de leur activité future, est une des plus importantes exigences pour leur avenir et la prospérité des familles. Beaucoup de ménages voient l'écroulement du bonheur domestique dans l'ignorance de la mère aux préceptes éducatifs et économiques, etc. etc. »

Il nous décrit ensuite par le menu l'installation de ce cours pratique dans une école communale de Berlin. Il paraît que, là-bas, sur les bords de la Sprée, « il y a une salle de classe qui est transformée en cuisine. Dans cette classe, il y a cinq poêlagers en fer, alignés isolément sur l'un des côtés. Derrière, cinq armoires, aux rayons chargés d'ustensiles de cuisine et de vaisselle ». Suivent tous les détails de l'organisation ménagère.

M. de Fischer nous paraît être un « entonnoir de portes grandes ouvertes. » Lui qui recommande « aux commissions scolaires suisses d'étudier sagement la question de l'utilité d'un tel enseignement » devrait bien voir un peu ce qui se pratique autour de lui. Bâle, St-Gall, Zurich, Berne, Genève ont organisé de toutes pièces l'enseignement professionnel féminin. Nous ne sommes plus en Suisse dans la période des tâtonnements et des essais. Cet enseignement a acquis droit de cité chez nous. Il fait partie intégrante de bon nombre de nos programmes scolaires. Inutile d'aller visiter les cours organisés par la municipalité de Berlin. Si M. de Fischer habite Lausanne, nous lui conseillons vivement de se rendre au bâtiment d'école de St-Roch, où se trouve l'école ménagère. Il verra, au sous-sol, toute l'installation berlinoise au grand complet : « le tableau noir réglementaire pour l'inscription des recettes, des poêlagers à plusieurs trous » (je ne me souviens pas s'ils ont quatre orifices comme ceux de Berlin). Il constatera « qu'il règne un ordre parfait dans cette cuisine, que tout y reluit de propreté, à rendre jalouse la plus rigoureuse ménagère hollandaise, que la joie et la satisfaction se lisent, à Lausanne comme dans la Marche de Brandebourg, sur les visages de ces fillettes de quatorze ans. Comme à Berlin, « la classe est ouverte par un exposé théorique ; comme à Berlin, » chaque fillette inscrit dans son cahier la recette nouvellement apprise et pratiquement éprouvée. »

PARTIE PRATIQUE

Degré intermédiaire.

Le merle commun.

INTRODUCTION. — De quel oiseau nous sommes-nous occupés dans notre dernière leçon ? — Du pie. — Rappelez-moi ce que nous en avons dit. Compte rendu sommaire. — Vous m'avez dit que le pie aime la forêt, les bois ; connaissez-vous d'autres oiseaux qui aiment ces endroits ? — Le merle, le ramier, le coucou.

INDICATION DE SOIER. — Eh bien ! occupons-nous maintenant du *merle commun*.

1^o Il faudrait pouvoir étudier l'animal vivant, dans une cage ; mais, à défaut d'un merle vivant, nous nous contenterons d'un merle empaillé (ou d'une image, tableau de Paul Robert). — Questionner l'enfant clairement et simplement afin d'arriver à la description suivante :

Le merle est un oiseau de taille moyenne ; il ressemble à une petite corneille. Sa couleur est d'un noir uniforme ; c'est pourquoi nous l'appelons aussi merle noir. Son bec est un peu arqué, comprimé, légèrement dentelé près de la pointe. Il est garni à la base de soies très courtes. Le merle commun n'a pas un long cou ; les ailes sont de moyenne longueur. Il a une jolie queue, très peu fourchue. Ses jambes ont le tarse long ; elles sont cornées sur le devant et sur les côtés. Ses pieds ont quatre doigts, dont trois sont dirigés en avant et l'autre en arrière.

COMPTE RENDU. — Idée principale : Description du merle commun.

2^o Savez-vous de quoi se nourrit le merle ? — Le merle est un oiseau vorace ; il se nourrit de fruits, de baies, d'insectes, de colimaçons et de limaces. — Peut-on l'approcher facilement ? — C'est un oiseau défiant, il se laisse difficilement approcher. — Passe-t-il l'hiver dans notre pays ? — Il n'émigre pas ; on le rencontre en toute saison dans nos contrées. — Est-il utile ou nuisible ? — Il est utile ; nous devons le protéger.

COMpte rendu. — Idée principale : Nourriture.

3^o De plus, pourquoi ne le protégerions-nous pas, lui qui nous reste fidèle tout l'hiver et nous réjouit par ses doux chants dès qu'il aperçoit un rayon de soleil ? En été, il nous charme par son chant mélancolique, qu'il fait entendre surtout le matin et le soir. Savez-vous si le chant du merle est différent de celui de la grive ? — Le merle a une voix de basse, tandis que la grive chante le soprano. Les notes du premier sont pleines, sonores, mais peu variées ; la grive chante d'une voix claire, élevée et avec plus de variété que tout autre oiseau, excepté le rossignol.

COMpte rendu. — Idée principale : Chant.

4^o Avez-vous remarqué si le merle vit solitaire ou par troupes comme les mésanges, les moineaux ? — Le merle est un oiseau solitaire. — Y a-t-il une différence de couleur et de taille entre le mâle et la femelle ? — Elle est à peu près de la même grosseur ; mais elle est d'un noir brunâtre ; elle a le bec de la même couleur que les plumes, tandis que le mâle a le bec jaune et le plumage noir. La femelle ne peut pas chanter. — C'est la femelle qui construit le nid, le mâle ne lui aide pas ; cependant il ne la quitte point et l'encourage sans cesse par son chant. Vous avez tous vu un nid de merle ; comment est-il construit ? — L'extérieur est fait de mousse, de petites racines, de feuilles et d'herbes sèches qu'elle lie ensemble avec de la terre détrempée. L'intérieur est matelassé avec des substances plus molles. — Examinez cet œuf de merle ; comment est-il ? — Il est d'un vert bléâtre parsemé de taches rousses.

COMpte rendu. — Idée principale : Nid, œufs.

5^o Savez-vous si la chair du merle est mangeable ? — La chair du merle est mangeable, elle est fort estimée des gourmets. Elle est un peu excitante. Elle est

très savoureuse quand elle est grasse. Elle est moins bonne que celle de la grive, mais elle n'est pas du tout à dédaigner. Chacun, du reste, connaît le proverbe :
Faute de grives, on mange des merles.

COMPTÉ RENDU. — Idée principale : Chair.

6^e Connaissez-vous les ennemis du merle ? — Les principaux ennemis du merle sont les écureuils... et les chasseurs. Le Créateur a pourvu à ce que ces oiseaux ne disparaissent pas par un puissant moyen : leur multiplication. Le nombre des couvées d'un même couple est de deux ou trois par an. Chaque couvée est de trois à six œufs. La durée de l'incubation est de quinze à dix-huit jours. Pendant que la femelle couve, le mâle, perché auprès d'elle, ne cesse de siffler ; dès que les petits sont éclos, il met fin à ses mélodies.

COMPTÉ RENDU. — Idée principale : Multiplication du merle.

PLAN. — 1. Description du merle commun. — 2. Nourriture. — 3. Chant. — 4. Nid; œufs. — 5. Chair. — 6. Multiplication du merle.

COMPTÉ RENDU TOTAL.

ASSOCIATION ET COMPARAISON. — Connaissez-vous d'autres espèces de merles ? — Le merle à plastron. Faire dire aux élèves ce qu'ils en savent en le comparant au merle commun. Leur montrer le merle à plastron empaillé ou une gravure. Leur montrer une grive empaillée et leur faire dire ce qu'ils peuvent savoir sur les grives. — Ces oiseaux composent la famille des merles.

ANALYSE. — Qui veut me dire les caractères généraux des merles ? — Oiseaux chanteurs, bec de longueur moyenne, légèrement incurvé près de la pointe, et garni à la base de soies très courtes. Lames à larcis long et court antérieurement et latéralement.

APPLICATIONS. — I. Exercices de rédaction : 1. Description du merle noir. — 2. Description de la grive. — 3. Comparaison entre le merle et la grive.

II. Lecture : Le nid de merle et le collier. Gohat et Allenda, p. 207.

III. Dessin : Une tête de merle ou simplement le bec.

CHARLES GABLARD.

BOTANIQUE PRATIQUE

Degré supérieur.

Aux Instituteurs de la campagne.

Nous soumettons à la bienveillance de nos collègues une modeste étude des plantes utiles à connaître au point de vue médical, plantes qui peuvent, dans nos campagnes, rendre de réels services. Chaque village ne possède pas un médecin, non plus qu'un pharmacien ; souvent même, le médecin ne peut accourir au zèle du malade, la distance ou ses nombreuses visites dans un rayon très étendu l'en empêchant. Et, dans ce cas, n'est-il pas utile, indispensable même, de connaître les plantes qui peuvent apporter du soulagement à un mal de gorge pénible, à un rhume, à une inflammation qui, souvent, peuvent éloigner un danger immédiat, une aggravation de maladie ?

Ces indications s'adressent donc, tout particulièrement aux instituteurs de la campagne, à ceux surtout qui, jusqu'à ce jour, n'auraient vu aucun intérêt et aucune utilité dans l'étude de la botanique. Nous souhaitons que ces lignes ne les trouvent pas indifférents et qu'elles les engagent à faire connaître à leurs élèves les plantes officielles, les plus utiles et les plus communes ; à établir même dans leurs classes une petite pharmacie ou plutôt « *herboristerie scolaire* » à laquelle chacun pourrait avoir recours.

Nous savons, par expérience personnelle, que l'enfant s'intéresse à cette connaissance des plantes, des fleurs qui l'entourent et dont les vives et gaies corolles non seulement charment les yeux, mais soulagent bien des maux. Les fleurs

évoquent des idées saines et pures, et ce serait, croyons-nous, faire œuvre utile que d'apprendre à nos élèves à les aimer, à les apprécier et à les recueillir pour le soulagement de leurs *bébes*.

La partie destinée à l'élève est traitée très simplement et pourra fournir le texte d'une dictée, d'un exercice orthographique. Les quelques termes botaniques donnés au cours de ce travail sont ceux indispensables pour reconnaître la plante. La partie du maître comprendra quelques indications permettant de reconnaître une variété sans recourir à un traité de botanique. Les plantes seront étudiées non dans l'ordre de leur classification, mais en suivant l'ordre de l'époque de leur floraison. En un mot, nous ne voulons pas faire une étude scientifique, mais une étude pratique.

DICTÉE

I. — Mots à écrire et à expliquer préalablement : tussilage, daphné, giboulée, bronchite, infusion, sudorifique.

II. — Faire précéder la dictée des exercices suivants : 1. Accord du verbe avec son sujet ; verbe précédé de « le, la, les » verbe avant pour sujet « en » — 2. *Démontifs* : languette — fleurette — 3. *L'inversion* : phrase où elle est appliquée dans la dictée — 4. *Leçons de choses* : indiquer les caractères des *composées*. — Nommer des *composées*. — En préparer pour la confection d'un hercier.

Le tussilage.

Aux premiers rayons du soleil de mars, une petite fleur jaune s'empresse de sortir de la terre ou le froid la tenant emprisonnée. C'est le tussilage, nommé populairement *taureau* ou *pas d'âne* de la forme de ses feuilles. Cette petite fleur solitaire à l'extrémité d'une tige garnie de feuilles caulinées, n'aient point qu'une verte parure de vraies feuilles vienne la protéger contre les giboulées. Non, elle cache ses pétales d'or en forme de fines languettes au pâle soleil printanier. Au bord des chemins, près des ruisseaux, dans les prés argileux surtout et dans nos jardins potagers même où elle se propage rapidement et nuit au développement des plantes utiles, on la voit s'épanouir, devantant la primevère et le daphné. Son nom indique ses vertus : *ago*, je chasse, *tussis*, la toux. Hâtez-vous donc de cueillir le tussilage, et, lorsque l'hiver reviendra, ramenant rhumes et bronchites, la fleurette desséchée vous fournira une infusion adoucissante et sudorifique qui calmera les accès de toux et les fera même complètement disparaître.

PARTIE DU MAÎTRE. — *Tussilage farfara* (Tussilago farfara, Linné). Caractères : fleurs du pourtour en languettes très étroites ; fruits à aigrettes. — tiges fleuries paraissant avant les feuilles développées et couvertes de feuilles caulinées. — Feuilles basifolies cordées — orbiculaires — tige monocéphale — fleurs jaunes. — Bord des eaux, chemins ; sol argileux, partant. — Mars et avril. — Sudorifique et adoucissant. — Racine amère.

Tussilage pratense (Tussilago pratensis, Lindl.). Pédicelle de l'analogie avec *T. farfara*, s'en différencie par des capitules en grappe d'un blanc rosé — fleurs, presque toutes staminées ou presque toutes pistillées, à odeur de vanille. — Feuilles pétiolées, très grandes, au cœur dentées. — Marécages, bord des eaux. — Mars, avril. — Racine amère.

La famille des *Composées* (pour les caractères et la classification, consulter une flore), la plus grande famille des plantes à fleurs, répandue sur tout le globe, plus encore en Amérique que dans l'ancien Monde, compte des plantes utiles à divers titres. Elle fournit des légumes : réceptacle charnu de *Portulacium* ; souche du *tomate* ; de la *scorsonère* ; c'est les feuilles du *cardon* ; feuilles de la *laitue*, *chicorée*. Des graines du *tomate* et de celles de beaucoup de *chardons*, on retire le Huile. L'*extrême* s'emploie comme assaisonnement. La racine tor-

réfée de la *chicorée* fournit un succédané du café. Le *carthame* est une plante tinctoriale. La *camomille* et la *tanaisie* sont aromatiques et sudorifiques, cette dernière antihémittique. L'*arnica*, sous forme de teinture, s'emploie utilement pour les contusions. Beaucoup, enfin, sont cultivées comme plantes d'ornement : dahlias, asclers, centaurees, reines-marguerites, soucis, achillées, etc.

COMPOSÉES À FEMELLE. — *Péganette* (*bellis perennis*) : dépurative.
Pissenlit (*taraxacum dens leucis*) : dépuratif, astringent, racine amère et diurétique.
Achillée millefeuille (*achillea millefolium*) : amère, tonique, antispasmodique.
Senecion vulgaire (*senecio vulgaris*) : coagulant, adoucissant.
Laitue cuitière (*lactuca sativa*) : rafraichissante.
Chicorée intybe (*cichorium intybus*) : amère, dépurative.
Chicorée endive (*cichorium endivia*) : amère, dépurative.
Centauree bleue (*centaurea cyanus*) : préparation de collyres.
Centauree puree (*centaurea jacea*) : id.
Tanaisie vulgaire (*tanacetum vulgare*) : amère, aromatique, sudorifique, digestive, antihémittique.
Camomille noble ou romaine (*anthem. nobilis*) : tonique, digestive, antispasmodique, sudorifique, fébrifuge, calmante.
Arnica vulgaire (*arnica montana*) : amère, tonique, stimulante.
Absinthe armoise (*antemisia absinthium*) : tonique, stimulante, entre dans la préparation d'une liqueur très nuisible à forte dose.
Arnica de montagne (*arnica montana*) : poudre sternutatoire — entre dans la préparation d'une teinture bonne pour les contusions. — Intérieurement, à forte dose, serait un poison.

Herbier de Genève.

MARIE MÉRAL.

DICTÉES

Degré inférieur.

Ma règle.

Ma règle est en papier. Elle a été faite par un menuisier. Je l'ai reçue à mon entrée en classe. Elle est droite ; sa longueur est de vingt centimètres. Ses faces sont plates et unies ; elles ont un centimètre de largeur. Chaque bout mesure un centimètre carré. Je m'en sers pour régler mon ardoise et pour faire les marges dans mes cahiers. J'en ai grand soin ; elle est encore propre et sans tache. Je la serre dans ma boîte d'école.

Le travail du fer.

Le maréchal, le serrurier, le tailleur et le coutelier travaillent le fer et l'acier sur l'enclume à l'aide du marteau. Le maréchal forge les chevaux et façonne beaucoup d'objets en fer. Le serrurier fait des serrures ; il pose des grilles et des balustrades. Le tailleur fait des haches, des serpes, des socs de charrue, des bêches, des pelles. Le coutelier fait des couteaux, des rasoirs, des ciseaux, des canifs, des sécateurs. Le ferblantier fait des seaux, des arrosoirs, des entonnoirs, des tuyaux, des bidons. Les machines à battre le blé, les faucheuses, les fourneaux, les calorifères, les enclumes se font dans de grandes usines.

Degré intermédiaire.

Le merle noir.

I. — Le merle commun ou merle noir est un des oiseaux les plus répandus dans nos jardins et dans nos bois. Il affectionne particulièrement les lieux ombragés et les bords des ruisseaux. C'est un oiseau sédentaire ; on le rencontre en toute saison sous les climats les plus divers. Sa longueur est de vingt à vingt-cinq centimètres. La femelle est de couleur moins foncée que le mâle. Le bec du

merle est de longueur moyenne, légèrement arqué, un peu comprimé et dentelé près de la pointe ; il est jaune chez le mâle et noir chez la femelle.

Au retour des beaux jours, le merle préface gaiement au réveil de la nature ; sa voix vibrante et flûtée donne le ramage des petits oiseaux, qui lui sert d'accompagnement.

Il. — Le merle, quoique un peu défiant, s'apprivoise facilement ; il apprend à siffler des airs et même à contrefaire la voix humaine.

En été, cet oiseau détruit une quantité prodigieuse de vers, de chenilles, d'escargots et de limaces ; en hiver, il se nourrit de baies de toute sorte. Son nid, placé dans un buisson touffu, est essentiellement construit avec des herbes et des racines entrelacées ; l'intérieur est enduit d'une couche de terre grossière et soigneusement tapissé d'herbe fine, de laine et de plumes. Les œufs, au nombre de cinq ou six, sont bleuâtres et parsemés de points et de taches de nuances variées. Un couple de merles élève deux ou trois couvées par an.

La chair du merle, quoique inférieure à celle de la grive, n'est cependant pas à dédaigner. Faut-il de grives, on mange des merles, dit le proverbe.

REMARQUE. — Le verbe s'accorde en nombre et en personne avec son sujet.

Il faut travailler.

Le travail est une loi. Chacun doit s'y soumettre. Regarde autour de toi, et tu verras que personne ne reste sans rien faire.

Les paysans *cultivent* la terre. Les boulangers *pétrissent* la pâte et *cuisent* le pain. Le bûcheron *coupe* les arbres. Le menuisier *rabote* les planches et *fabrique* les meubles. Les maçons *construisent* les maisons. Les tailleurs *confectonnent* les vêtements. Le médecin *soigne* les malades. L'avocat *plaide*. Les professeurs *enseignent*. Les auteurs *composent* des ouvrages.

Les animaux eux-mêmes nous donnent l'exemple du travail. Les chevaux *traînent* les voitures ou *portent* les cavaliers. Les bœufs *labourent* la terre. Le chien *garde* la maison et le troupeau.

Les enfants *doivent* s'habituer de bonne heure au travail. L'oisiveté *nuît*. Une vie active *porte* toujours des fruits.

F. MEYER.

Premices du printemps.

Qui va paraître avec le mois de février ? Les condrières laissent pendre leurs longs chatons jaunes et ouvrent leurs petits princeaux carmin ; le daphné lan-réole est bientôt suivi d'un autre daphné qu'on appelle bois gentil et qui a des fleurs pareilles aux siennes, mais lilas, roses ou blanches ; l'égalieuvre ouvre ses petites fleurs roses ou bien foncé ; c'est une sorte de premier acte, une exposition où les personnages se sont présentés un à un, ou au plus deux à deux.

Mais en mars, les arbres à fruit étaient leur riche parure ; l'amandier se couvre de fleurs blanches rosées, l'abricotier de fleurs blanches, le pêcher de fleurs roses ; auprès de l'eau le pas d'âne ouvre ses bouppes dorées ; les primevères fleurissent sur la terre et les giroflées jaunes sur les murs ; les crocus ouvrent dans le gazon, parmi les étoiles blanches des pâquerettes, comme de petits lis, leurs corolles jaunes, violettes ou rayées de violet et de blanc ; quelques violettes fleurissent sous les feuilles sèches tombées des arbres à l'automne ; puis tout cela disparaît comme d'un coup de baguette.

La jacinthe ouvre ses épis bleu-violet, roses, blancs ou jaunâtres, et toutes les fleurs qui l'ont précédée reconnaissent ce signal et disparaissent ; leur rôle est joué, elles reviendront l'année prochaine à une autre représentation.

(Voyage autour de mon jardin.)

ALPHONSE KARR.

GÉOGRAPHIE LOCALE

Degré inférieur ou intermédiaire.

La terrasse du Château de Lausanne.

I. **INTRODUCTION.** — Dans quel quartier habitez-vous ? — La Cité. — Le quartier est-il bas ou élevé ? — Quelles sont ses principales rues ? Ses principaux bâtiments ? — Y a-t-il dans ce quartier des places publiques ? Lesquelles connaissez-vous ? (Phrases entières en réponse aux questions ; puis compte rendu suivi à la fin de chaque partie du sujet.)

II. **SUR.** — Parlons aujourd'hui de la terrasse du Château.

Comment peut-on s'y rendre ? — Combien de temps mettez-vous pour y aller d'ici ? — Où est située cette place relativement à la ville ?

Est-elle plus élevée ou plus basse que la terrasse de la Cathédrale ? (étudiée précédemment). — 15 m. au-dessus de la terrasse de la Cathédrale ; 50 m. plus haut que La Palud ; 40 m. au-dessus de La Riponne. — Comparer la hauteur des bâtiments à proximité de ces places.

Résumé : *Situation et hauteur de la terrasse.*

Nous avons parcouru cette terrasse en long et en large. Quelle est sa forme générale ? Vous avez trouvé en moyenne 80 pas en longueur, et 50 en largeur. Comptés à 3 dm. chacun, ces pas nous donnent comme dimensions de la place : 40 m. sur 25 m. — Faire répéter ces indications et ce calcul. Que savons-nous donc maintenant ?

La longueur et la largeur de la terrasse.

Qu'y a-t-il au bord, du côté du nord ? — Le Château et un mur. — A l'ouest ? — Une balustrade en fer (donner le croquis). — Au midi ? — Le bâtiment du Grand Conseil, le Pérystyle. — A l'est ? — Un escalier en pierre de 24 marches qui conduit à la place du Château.

Le maître trace au tableau noir un croquis où figurent ces divers détails. Lecture et orientation par les élèves ; exiger une description correcte et précise.

Résumé : *Ce qui borde la terrasse.*

Qu'avez-vous remarqué sur la terrasse ? — Des arbres et des bancs. — Quelques-uns ont compté les arbres : il y a deux sycoumres, deux ormes et un hêtre à feuilles fermes. — Comment sont les bancs ? — Solides, peints en vert, munis d'un dossier. — Décrivez le sol de la terrasse. — Nivelé, gravé, pavé le long des bords.

Résumé : *Ce qu'il y a sur la terrasse.*

Quand nous sommes allés la-haut, où êtes-vous accouru d'abord ? — Pourquoi ? — Qu'avez-vous remarqué ? — Au loin, le Jura, le lac, la plaine vaudoise, les vallons et les collines ; des villes, des villages, des châteaux ; plus près, les grands bâtiments de la ville : la Palais fédéral, l'église St-Laurent, les casernes de la Pontaise, etc. Enfin, dans le voisinage immédiat, le Château, l'École de chimie et de physique, l'Hôtel du Château, le bâtiment du Grand Conseil, du Tribunal cantonal, etc.

Résumé : *Ce qu'on voit de la terrasse.*

Qui vient volontiers s'y promener ou s'y asseoir ? Qui y passe souvent ? — Les employés et les huissiers de l'Etat. — Pourquoi ? — Y fait-on du bruit ? — Qui veille à l'ordre et à la tranquillité ? — Qui l'entretient ?

Résumé : *Agéments et entretien.*

III. **COMPARAISON.** — La terrasse du Château est-elle plus grande que celle de la Cathédrale ? — Plus élevée ? — Différemment exposée ? (Vue découverte à l'ouest ; même exposition). — Connaissiez-vous des places publiques plus vastes, plus paisibles, plus belles ?

Nommez d'autres places qui sont aussi des points de vue — qui servent de promenades publiques — de lieu de réunion — de place de fête.

IV. GÉNÉRALISATION. — Qu'est-ce qu'une place publique? — Qu'y fait-on? — Comment les enfants doivent-ils s'y comporter? — Par qui sont-elles entretenues? — De quels agréments y jouit-on?

V. APPLICATIONS. — a) *Au dessin.* — Tracé au tableau noir du plan de la terrasse. Proportions : 5 sur 8. Orientation : S.-N. Représentation des abords et des principaux objets qui se trouvent sur la terrasse.

Copie du croquis par les élèves. — Dessin de mémoire.

b) *À la langue maternelle.* — Énumération des termes principaux employés. Écriture, appellation, classement des mots. Ex : *Autour de la terrasse* : Une balustrade. Un escalier. Un trottoir. La Péristyle. Le Château.

Arbres d'ornement : L'érable. Le sycomore. L'orme. Le hêtre. Le marronnier. *Qui vient sur la terrasse?* — Les promeneurs. Les étrangers. Les visiteurs. Les enfants. Les employés. Les huissiers. Les magistrats.

c) *Au calcul.* (Degré intermédiaire.)

1. Le niveau moyen du Léman est à 372 m. au-dessus du niveau moyen de la mer. Indiquez l'altitude des lieux suivants, sachant que :

La gare J.-S. est à	75 m.	au-dessus du niveau du lac.
La place de la Palud est à	119 m.	»
La place St-François est à	122 m.	»
La place de la Riponne est à	139 m.	»
La place du Tunnel est à	134 m.	»
La terrasse de la Cathédrale est à	154 m.	»
La terrasse du Château est à	169 m.	»
Le Signal de Lausanne est à	372 m.	»

Degré inférieur

2. Indiquez en m. la hauteur des places de Lausanne au-dessus de celle de la gare, d'après les données suivantes.

(On peut varier l'exercice en choisissant une autre place comme point de comparaison.)

La terrasse du Château est à	94 m.	au-dessus de celle de la gare.
La terrasse de la Cathédrale est à	15 m.	au-dessous de celle du Château.
La place de la Riponne est à	25 m.	au-dessous de celle de la Cathédrale.
La place de St-François est à	7 m.	au-dessous de celle de la Riponne.
La place de la Palud est à	3 m.	au-dessous de celle de St-François.

REMARQUE

L'étude ci-dessus est basée :

1^o Sur un examen détaillé des lieux par la classe, sous le contrôle du maître.

2^o Sur quelques observations individuelles faites par les élèves.

3^o Sur les données fournies par un Indicateur lausannois et un plan de Lausanne.

U. BENO.

GYMNASTIQUE

Type de leçon pour une école de campagne (garçons de 10 à 15 ans).

I. Exercices d'entraînement avec la canne. (15 minutes).

Les élèves sont placés sur un rang en ligne de front, la canne à la droite du corps et tenue entre le pouce et l'index, comme une plume.

a) Canne verticale à droite en deux temps : au premier temps soulever la canne avec la main droite et la tenir de la main gauche à la hauteur de l'épaule droite pendant que la main droite se place aussitôt sous le bout inférieur de la canne ; au 2^o temps la main gauche rentre dans le rang. Numéroté par 4, faire cinq fois quatre pas sur place, 1/2 de conversion à droite par groupe et prendre les distances à gauche.

b) Mouvements avec la canne (canne en mains). 1-4, lever la canne en haut 2 fois ; 5-6, lever la canne à droite en haut et position (bras droit vertical et le gauche sous l'aisselle) ; 7-8, lever la canne à gauche en haut et position ; 9-12, lever la canne derrière les épaules deux fois.

c) Mouvements des jambes. Poser la jambe gauche et la jambe droite fléchies, en avant, de côté et en arrière. (12 temps). (Placer la canne devant les épaules pour faire les mouvements de jambes).

d) Mouvements des bras, des jambes et du tronc. 1, poser la jambe gauche fléchie en avant en levant la canne en haut ; 2, fléchir le corps en avant, canne devant les pieds ; 3, tendre le corps canne en haut ; 4, position ; 5-8, même exercice en posant la jambe droite. — 1, Poser la jambe gauche fléchie de côté en levant la canne à droite en haut ; 2, fléchir le corps à gauche de côté, la canne suit le mouvement du corps ; 3, tendre le corps ; 4, position ; 5-8, même exercice en posant la jambe droite et la canne à gauche en haut. — 1, Poser la jambe gauche fléchie en arrière en levant la canne derrière les épaules ; 2, fléchir le corps en arrière ; 3, tendre le corps ; 4, position ; 5-8, même exercice en posant la jambe droite.

II. Exercices de suspension. (10 minutes).

1. Sauter en suspension fléchie à deux perches ; 2, tendre lentement les bras ; 3, station. Les élèves de 10 à 12 ans feront le même exercice.

III. Exercices pour assouplir la colonne vertébrale et pour les muscles abdominaux et dorsaux.

a) Fléchir les jambes en station normale et sauter à la position écartée. bras en haut. Fléchir en avant, en arrière, à gauche et à droite, sauter à la position normale en 3 temps.

b) Fermer les pieds, mains aux épaules, tourner le corps à gauche, tendre les bras de côté, retour, même exercice à droite.

IV. Exercices de relâchement et de repos. (5 minutes).

Etude du pas chargé par le pas rompu ; pas rompu à gauche, ensuite à droite et passer de l'un à l'autre.

V. Exercice d'appui. (10 minutes).

Poutre d'appui. Appui facial et station et aussitôt sauter au siège à cheval entre les arçons en lançant la jambe gauche, balancer les jambes et facial à gauche, répéter immédiatement l'exercice à droite. Les élèves de 10 à 12 ans feront l'exercice en dehors des arçons, poser une main sur la poutre et l'autre sur l'arçon.

VI. Exercices de saut. (5 minutes).

Sauter par dessus une corde placée en hauteur, avec élan et pose facultatifs. Elèves de 10 à 12 ans, 0 m. 50 ; élèves de 12 à 15 ans, 0 m. 70.

VII. Jeu. — L'imitation.

E. HARTMANN

BIBLIOGRAPHIE

Alfred Schütz. — *Leçons et récits d'histoire suisse*. 100 illustrations et 8 cartes en couleurs. — Troisième édition. — 2 fr.

C'est avec plaisir que nous saluons la nouvelle édition de cet excellent petit ouvrage, si propre à éveiller dans les jeunes esprits l'intérêt pour l'histoire suisse. Les grandes personnes elles-mêmes trouveront plaisir et profit à parcourir une chrestomathie historique dont sont bannis les détails secondaires. Les gravures sont bonnes, à part celle qui représente l'avoyer Wengi sous les traits d'un soldat désagréable à rencontrer au coin d'un bois. Les *Leçons et récits d'histoire suisse* ont conquis la faveur du public scolaire, maîtres et élèves, et ont été récompensés à l'Exposition nationale suisse. Il est donc inutile d'insister. Si nous avons un vœu à exprimer, c'est que l'auteur veuille bien préparer, à l'usage des écoles normales, des gymnases et des classes supérieures des collèges, une édition avec leçons plus développées et lectures plus nombreuses.

H. MARON.

Errata.

Nos lecteurs auront déjà rectifié l'erreur contenue dans le n° 9, page 153, où il faut lire « Vieter » au lieu de « Victor ».

En outre, dans le n° 10, la signature de notre correspondant jurassien ne doit pas figurer à la page 177, mais à la page 176, à la fin de l'article *Un canard*.

Aux instituteurs.

On demande pour un grand pensionnat de la Suisse française un instituteur expérimenté. — 33 heures par semaine et une partie de la surveillance. — Traitement initial 1500 francs par année et entretien complet. — Adresser offres et photographie à l'agence de publicité Haaseustein et Vogler à Neuchâtel, sous chiffres H. 1076 N. Discretion absolue.

Université de Genève

Semestre d'été 1899.

Faculté des sciences (y compris l'école de chimie). **Faculté des lettres et des sciences sociales** (avec un séminaire de langue française). Diplôme de bachelier, de licencié et de docteur en lettres; de licencié en sciences sociales et de docteur en sociologie; de docteur en philosophie; certificat d'aptitude à l'enseignement du français). **Faculté de Droit, de Théologie de Médecine** (études médicales et pharmaceutiques). **Ecole dentaire.**

Les cours s'ouvriront le 12 avril 1899.

On peut se procurer le programme des cours, ainsi que les programmes détaillés des examens de grades, au bureau du secrétaire-caissier d'université.

Pour pension et logement, ainsi que pour recevoir gratuitement des informations sur les établissements d'instruction de Genève, s'adresser au Bureau de renseignements éducatifs, 5, quai du Mont-Blanc.

Le recteur,

Ch. Soret.

Carl KUMN & C^{IE}
STUTTGART
37, Marienstrasse, 37
recommandent leurs excellentes

Plumes aux sept étoiles
Pointe n° 408, EF, M et B.



Façon recherchée — Qualité supérieure.

PRIX MODÉRÉS (S. 1120 G)

Se vendent dans toutes les bonnes papeteries.

Grande fabrique de Meubles

Lits massifs, complets 75, 85 à 130 fr.	Lavabos-commode marbre 55, 65 à 75 fr.	Ameublements de salon, Louis XV 140 à 350 fr.
Lits fer, complets 38, 48 à 68 fr.	Lavabos simples, marbre 22, 25 à 45 fr.	Ameublements de salon, Louis XIV 350 à 550 fr.
Garde-robes massives 100, 115 à 125 fr.	Armoires à glace, 120 à 180 fr.	Ameublements de salon, Louis XVI 380 à 580 fr.
Garde-robes sapin 50, 60 à 75 fr.	Commodes massives 30 à 75 fr.	Canapés divers 20, 30, 35, 38 à 75 fr.

Magasins Pochon frères, tapissiers-ébénistes,
LAUSANNE, PLACE CENTRALE
 Spécialité de trousseaux massifs pour la campagne.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

Collèges communaux

YVEY. — Collège et École supérieure.

Un concours est ouvert pour la nomination :

1. D'un **maître de classe** (5^e et 6^e) du collège (section classique), chargé d'enseigner le français, le latin, l'arithmétique, l'histoire, la géographie et l'écriture.

Obligations légales.

Avantages 3200 fr. par an.

2. D'une **maîtresse d'études** à l'école supérieure, chargée d'enseigner le français aux élèves étrangères; connaissance des langues allemande et anglaise exigée.

Obligations légales.

Avantages fr. 1700 par an.

Entrée en fonctions au 1^{er} mai pour les deux postes.

Adresser les offres de services au Département de l'Instruction publique et des cultes (service des cultes) avant le **25 mars** à 6 heures du soir.

Ecoles Industrielle et Commerciale.

L'admission en troisième industrielle aura lieu, suivant nouvel avis, au mois de juillet prochain. Il ne sera pas ouvert de classe préparatoire.

Les jeunes gens qui subiront, en juillet ou septembre, les examens pour l'admission dans les autres classes sont autorisés à suivre les cours, en qualité d'auditeurs, dès le 17 avril.

Les élèves promus au printemps dans les collèges communaux pourront suivre **gratuitement**, jusqu'à la fin de l'année scolaire, les cours de la classe parallèle à celle dont ils sortent.

Inscriptions jusqu'au **8 avril**, dernier délai.

Présenter l'acte de naissance, le certificat de vaccination et les témoignages obtenus dans les études antérieures. Pour les élèves sortant des collèges communaux, le certificat d'études suffit; il doit porter le visa du Département de l'Instruction publique.

Lausanne, 3 mars 1899.

Le directeur,

L. MAILLARD.

Examens d'apprentis en 1899.

Les apprentis et apprenties qui ont terminé leur apprentissage ou qui le termineront avant le 31 juillet prochain, et qui désirent subir les examens pour l'obtention du diplôme professionnel, sont invités à se faire inscrire **jusqu'à fin février prochain à notre département**.

On peut se procurer les formulaires d'inscription et les programmes au Département sousigné et auprès de toutes les commissions d'apprentissage.

Ces examens, qui sont gratuits, auront lieu à Lausanne dans le courant d'avril. — Une indemnité de transport sera accordée aux apprentis, ressortissants du canton, qui n'habitent pas Lausanne.

Lausanne, le 16 décembre 1898.

Le chef du Département
de l'agriculture et du commerce,
VIQUERAT.



ÉCOLES NORMALES

Les examens de brevet sont fixés comme suit :

1^o Examens en obtention du brevet de capacité pour l'enseignement des travaux à l'aiguille, le **mardi 21 mars** ;

2^o Examens du brevet de capacité pour l'enseignement dans les classes enfantines, du **mercredi 22 au samedi 25 mars** ;

3^o Examens du brevet de capacité des aspirants et aspirantes à l'enseignement primaire, du **lundi 27 mars au vendredi 7 avril**.

Les aspirants et aspirantes **non élèves des écoles normales** doivent s'adresser par écrit au Département de l'instruction publique et des cultes, service des cultes, avant le **15 mars**, et joindre à leur demande un acte de naissance et un certificat d'études.

Le **règlement** et l'**horaire** de ces examens seront envoyés sur demande par le directeur des Écoles normales.

Lausanne, le 7 février 1899.

Le chef du département.
KUCHER.

EXAMENS D'ADMISSION aux Écoles normales

Les **examens d'admission** aux Écoles normales auront lieu les jours ci-après dans le bâtiment de l'école des garçons (**Cité**) :

a) pour la **IV^e classe des garçons**, les lundi et mardi 10 et 11 avril.

b) pour la **III^e classe des filles**, les mardi et mercredi 11 et 12 avril.

Ils commenceront chaque jour à **7 heures du matin**.

Les jeunes gens qui désirent subir ces examens doivent s'annoncer au directeur soussigné, **avant le 4 avril prochain**, et joindre à leur demande d'inscription :

a) Un acte de naissance; les étrangers au canton y joindront leur acte d'origine ;

b) Un certificat de vaccination ;

c) Un témoignage de bonnes mœurs délivré par la municipalité du domicile ;

d) Un engagement de desservir, pendant trois ans au moins, une école publique dans le canton, après l'obtention du brevet de capacité.

Les aspirants qui, en cas d'admission, désirent être mis au bénéfice des **bourses** accordées par l'État, doivent l'indiquer dans leur lettre d'inscription.

Il y a huit catégories de bourses variant de **50 à 100 fr.** par fractions de 50 fr.

En outre, les jeunes gens qui se vouent à la carrière de l'enseignement sont assurés d'une pension de retraite calculée, pour les instituteurs, sur la base du $2\frac{1}{2}\%$ et, pour les institutrices, du $2\frac{1}{2}\%$ du traitement minimum légal multiplié par 30, soit une pension de fr. **500** pour les instituteurs et de fr. **750** pour les institutrices.

Pour être admis, les aspirants doivent être âgés de **15 ans** au minimum et les aspirantes de **16 ans** dans l'année courante; être exemptés d'infirmités qui pourraient être préjudiciables aux fonctions de l'enseignement et subir un examen satisfaisant sur les objets enseignés à l'école primaire, dans les limites du **programme d'admission**. Ce programme sera envoyé sur demande.

Lausanne, le 11 février 1899.

F. GÜEX, directeur.

FÖETISCH FRÈRES

Editeurs de Musique
Rue de Bourg **LAUSANNE** Rue de Bourg
SUCCURSALE A VEVEY
Pianos, Harmoniums et Instruments.

Vient de paraître :

KLING, H. Dieu qui garde la patrie. Hymne pour 3 voix de femmes avec orgue ou piano.	Fr. 1.50
KLING, H. Donne-moi ton Esprit, cantique de Pentecôte pour 2 voix soli, chœur à 3 voix égales, et piano ou orgue.	» 1.50
North, C. Chant de Pâques, chœur à 3 voix d'hommes.	» 1.11
» Le Man, chœur à 4 voix d'hommes.	» 1.11
MURRAY, E. Chanson du printemps, chœur à 4 voix mixtes.	» 1.11
NASSE, C. Sève d'avril.	» 0.50
HARNIER, A. Pour un mariage.	» 0.50
Plumhof, Chant de Pâques.	» 1.11
Thiele, <i>Concerto</i> , Seigneur, chœur à 4 voix mixtes, avec accompagnement de piano ou orgue.	
Bischoff, J. Le Semeur, chœur à 3 voix de femmes avec accompagnement de piano et harmonium (adlib.).	
Bischoff, J. Jésus est notre ami suprême, chœur à 3 voix de femmes avec accompagnement de piano et harmonium.	» 1.50
SEURANT, P. Au bord de la mer, chœur à 4 voix d'hommes.	» 0.50
» Le Silence, chœur à 4 voix d'hommes.	» 0.50
Ganz, H. Chanson de Berberine.	» 1.25
MEYER, C. Chant de Noël, chœur à 4 voix d'hommes.	» 1.00
KLING, H. Ode aux oiseaux.	» 1.50
MARTI, C. Travail et Patrie.	» 1.25

L'ORPHEON DES ÉCOLES

Collection de chœurs à 2 et 3 voix égales.

N° 1. Bischoff, J. La Fieuse, à 2 voix.	» 0.15	
2. KLING, H. Dieu qui garde la patrie (succès) à 2 voix.	}	
3. » Pastorale		
4. » L'oraison dominicale (succès)		
5. » Sœurs unis		
6. » Solitude (succès)		» 0.25
7. » La Fieuse		
8. NANTA, C. Six chants de Noël		}
9. Bischoff, J. La Fieuse (succès)		
10. KLING, H. Chant de Noël (succès)		
11. CHASSARS, H. La Noël des petits enfants.	» 0.15	
12. NANTA, C. La nuit.		
13. » La Chanson des Étoiles.	} paraîtront très prochainement.	
14. » Les Chantons des Alpes.		
15. » Les Clochettes blanches.		
16. » Le Chasseur suisse.		
17. » Le Livre de la vie.		

La collection sera continuée.

EN PRÉPARATION: 15 chœurs arrangés sur des motifs d'opéras.

Spécialité de musique Profane et Religieuse pour Chœurs.

GRANDS ET PETITS CHŒURS MIXTES ET VOIX SEULES

Exéc. en concert par retour du courrier. — Les parties de chœur sont envoyées très rapidement et à des prix exceptionnellement réduits.

Robris imprimant sur les cartes chœurs prises en nombre.

Musique fondée en 1822

Téléphone 331
Musique
F. Föetisch
Lausanne

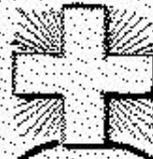
DIEU

HUMANITÉ

PATRIE

XXIV^{ème} ANNÉE — N° 12.

LAUSANNE — 18 mars 1899.



L'EDUCATEUR

(-EDUCATEUR-ET-ECOLE-RELIGIS-)

ORGANE

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les samedis.

RÉDACTEUR EN CHEF :

FRANÇOIS GUEX, Directeur des Ecoles normales, Lausanne.

Rédacteur de la partie pratique :

ALEXIS REYMOND, instituteur, Morges.

Gérant, Abonnements et Annonces :

MARIUS FERRIN, instituteur, La Gâtte, Lausanne.

COMITÉ DE RÉDACTION :

JURA-BERNOIS : **H. Gobat**, inspecteur scolaire, Delémont.

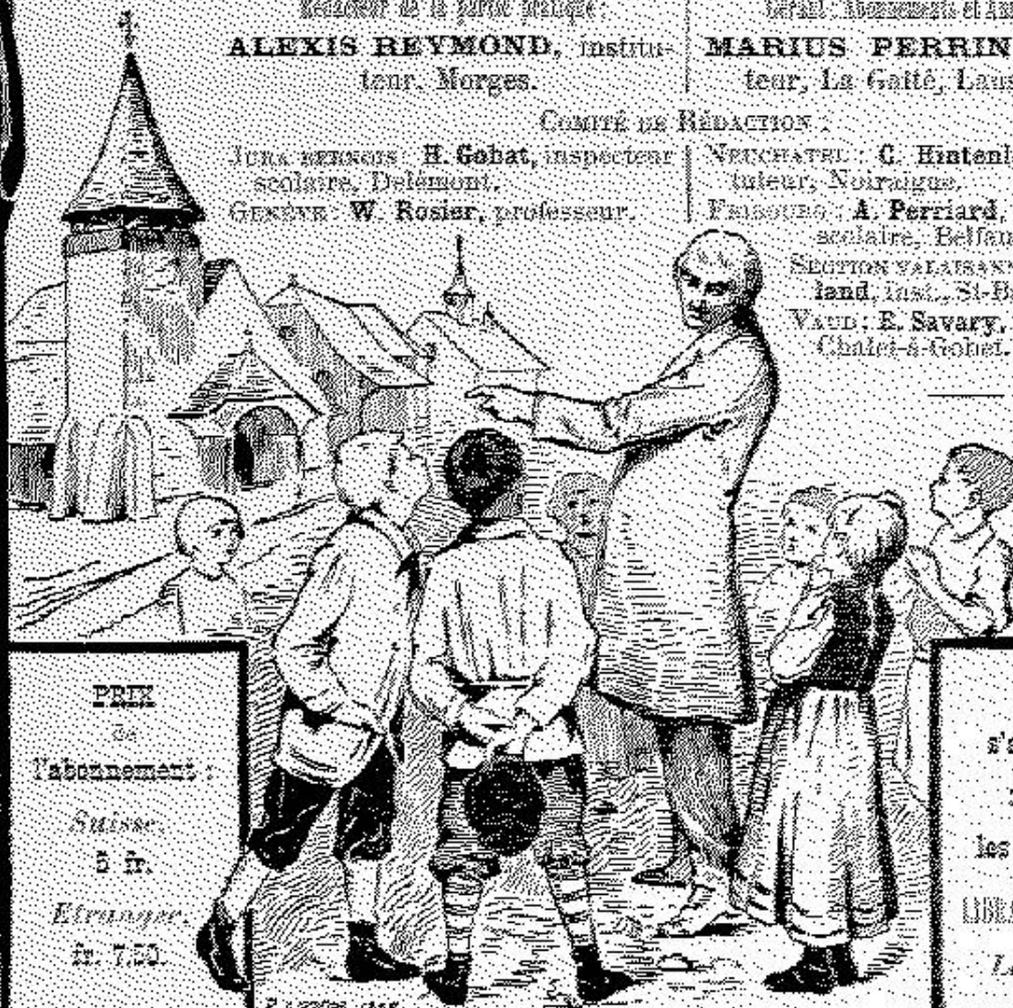
GENÈVE : **W. Rosier**, professeur.

NEUCHÂTEL : **C. Hinstenlang**, instituteur, Noiraigue.

FANSGUARD : **A. Perriard**, inspecteur scolaire, Bellaux.

SÉCTION VAUDOISE : **H. Gaillard**, inst., St-Barthélemy.

VAUD : **E. Savary**, instituteur, Châtel-à-Gobet.



PRIS

de l'abonnement :

Suisse
5 fr.

Etranger
fr. 7.50

On peut
s'abonner et
renvoyer
les annonces :

LIBRAIRIE F. PAYOT
Lausanne.

Tout ouvrage dont L'EDUCATEUR recevra deux exemplaires aura droit à une annonce ou à un compte rendu, s'il y a lieu. — Prix des annonces : 30 centimes la ligne.

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Comité central.

Genève.		Vaud.	
MM. Rosier , William, prof.	Genève.	MM. Dérix , J.	Mey.
Grosgrain , L., inst.	Genève.	Cornamusaz , F.	Frey.
Peason , Ch., inst.	Genève.	Rochat , P.	Yverdon.
Jura Bernois.		Jayet , L.	Lausanne.
MM. Mercerat , E., inst.	Savallier.	Visinand , L.	Lausanne.
Duvoisin , H., direct.	Delémont.	Cloux , F.	Essertines.
Schaller , G., direct.	Porrentruy.	Fallettaz , G.	Gruel.
Sylam , A., inspecteur.	Courgenot.	Lambert , T.	Concise.
Baumgartner , A., ins.	Thierse.	Brüel , L.	Fev.
Neuchâtel.		Martin , H.	Mézières.
MM. Grandjean , A., inst.	Loche.	Suisse allemande.	
Brandt , W., inst.	Neuchâtel.	M. Fritsch , Dr., président	
Fribourg.		du <i>Schweiz. Lehrerverein.</i>	Larich.
M. Genoud , Léon, directeur.	Fribourg.		

Tessin : M. Nizzola.

Bureau de la Société pédagogique romande

MM. Ruchet , Marc, conseiller		MM. Perrin , Marius, inst.	
d'Etat, prés. honoraire, Lausanne.		trésorier,	Lausanne.
Gagnaux , L., syndic,		Sonnay , instituteur,	
président émérite, Lausanne.		secrétaire,	Montblanc
Burdet , L., instituteur,			Lausanne.
vice-président, Lausanne.			

AGENCE DE PUBLICITE

H

aa

aasenstein &

V

ogler

Téléphone

LAUSANNE

24, PLACE DE LA PALUD, 24

Annonces dans tous les journaux de Lausanne, du Canton,
de la Suisse et de l'Etranger.

TARIFS ORIGINAUX

DEVIS DE FRAIS ET TOUTS RENSEIGNEMENTS A DISPOSITION

DISCRETION — CÉLÉRITE

RENTES VIAGÈRES

Les placements viagers peuvent être constitués par des versements au comptant ou par cession de titres, d'effets publics, d'obligations hypothécaires, etc.

Age du rentier	Versement unique pour une rente viagère immédiate de 100 fr. par an	Age du rentier	Rente annuelle pour un placement de 1000 fr.
50	1461.95	50	68.40
55	1290.15	55	77.51
60	1108.80	60	90.19
65	923.83	65	108.25
70	776.77	70	128.74

Les *nouveaux tarifs*, les *prospectus* et les *comptes rendus* sont remis gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'Agence ou à la Direction de la

Société suisse
d'Assurances générales sur la vie humaine
Précédemment : Caisse de Rentes Suisse
à ZURICH

Mélange spécial
 pour
LES FAMILLES

Thé de Ceylan

à 2 fr. la livre.

En vente dans tous les dépôts de

Thé Manuel

en Suisse.

Très
 avantageux

Pupitre à trois places

pour

ÉCOLES ENFANTINES



Modèle N° 15.

Prix du pupitre avec banc

Fr. 85.—



S'adapte à toutes les tailles des enfants

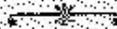
Grandeur : 186 X 34.

La table étant mobile, on peut donner la position horizontale ou inclinée.

Ce pupitre prend 4 positions, pour travaux manuels, lecture, écriture et travaux à la planche noire.

Adopté par le Département de l'Instruction publique du canton de Genève.

La fabrication peut se faire dans chaque localité, d'accord avec l'inventeur.

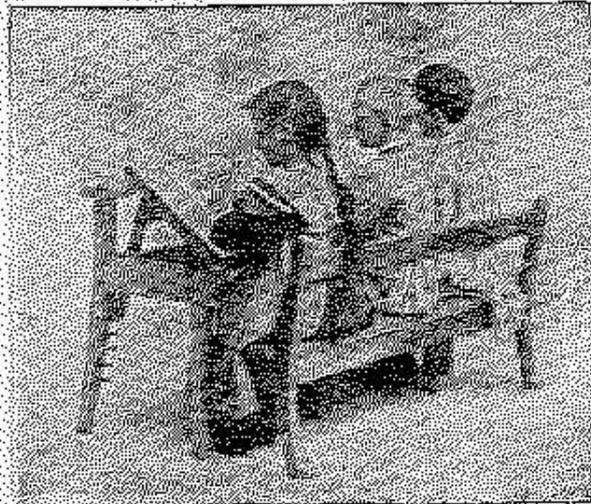


Extrait de la séance d'avril 1898 de l'Institut national de Genève.

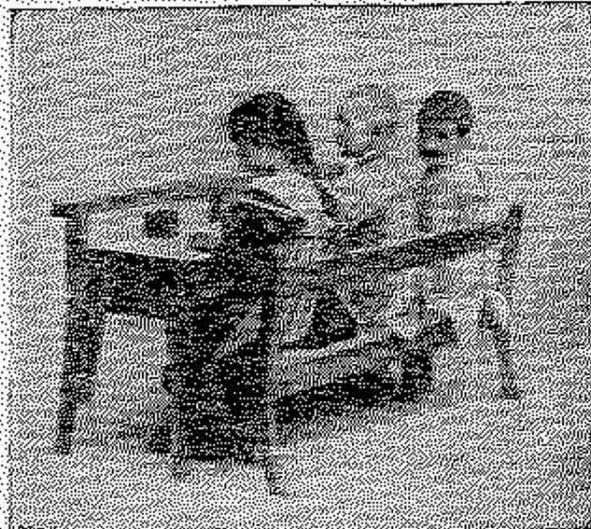
Mlle Dommanget, inspectrice des Ecoles enfantines du canton de Genève, a abordé la question de l'hygiène dans les classes, et de l'importance qu'il y avait à observer une fois, surtout au moment où les enfants ont vite pris de mauvaises habitudes et dangereuses pour l'avenir. A ce sujet, la conférencière a présenté une nouvelle invention de M. A. Mauchain, destinée précisément à compléter le matériel scolaire utilisé par les tout petits. C'est un pupitre pour l'école et la famille, d'une conception très simple : le plateau mobile, horizontal, pour les petits travaux manuels, peut prendre toutes les inclinaisons voulues, soit pour lire, soit pour écrire, et peut se relever complètement en arrière, formant ainsi une planche brune et non noire. Cette disposition, qui répond aux principes les plus stricts de la méthode frabellienne, permet de faire travailler tous les enfants au même temps au tableau, le travail à la main leur donne une grande légèreté de main. De plus, ses petites dimensions étant plus vivement frappées par des objets ou des signes de grandes dimensions, l'enfant se grave beaucoup plus vite dans la tête, et sans fatigue, la forme des lettres et le tracé de ses courbes.

Le contour de la planche a été faite brune au lieu d'être noire comme d'habitude, cela pour éviter les phénomènes d'astigmatisme.

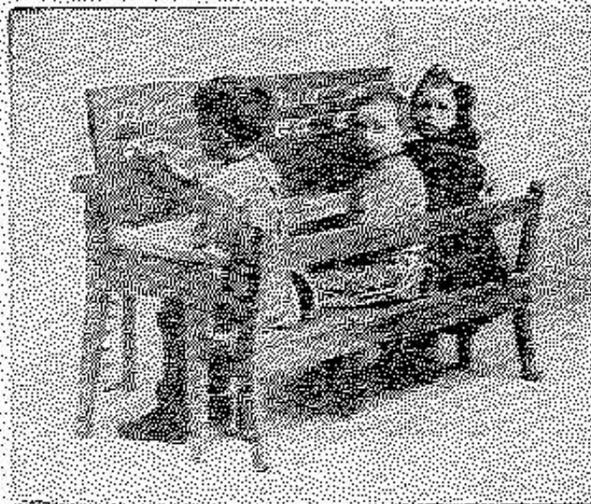
Ce ne sont là que les grands traits de cette nouvelle création qui a prévu les maîtres détaillés. Elle est le complément du matériel scolaire de M. A. Mauchain, qui se trouve ainsi approprié à tous les âges.



Position pour la lecture.



Position pour les travaux manuels.



Position pour le travail à la planche ardoisée (brune).